



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho de los Negocios
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

ÉCOLE RÉGIONALE SUPÉRIEURE
DE LA MAGISTRATURE (ERSUMA)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Inscriptions

1. L'inscription aux formations et aux manifestations scientifiques¹ de l'ERSUMA s'effectue en deux (02) étapes. D'une part, sur la plateforme du SIGWEB-ERSUMA, à l'adresse <https://sigweb.ersuma.org>, en cochant la case correspondante au mode de participation choisi, et d'autre part le versement effectif des frais de formation, de participation ou d'attestation. En ce qui concerne l'inscription sur SIGWEB, il est désormais rendu plus facile, car pour une première fois, l'auditeur est appelé à remplir le formulaire d'inscription tenant lieu de processus de création de son compte individuel sur la plateforme. Au cours de ce processus, il renseigne son adresse électronique et son mot de passe d'accès à son espace privé sur ladite plateforme. Ce sera désormais son unique compte pour participer à toute activité de l'ERSUMA. Pour chaque activité de l'ERSUMA, il se servira dudit compte pour se connecter au SIGWEB et procéder à son inscription sur la base du catalogue déployé sur la plateforme ou sur la base du communiqué correspondant publié sur le site web www.ohada.org et diffusé sur nos différents canaux (newsletters, mailings, Ohada.com, réseaux sociaux, ...).

2. L'inscription en ligne est individuelle et obligatoire pour tout participant en présentiel comme par visioconférence. Pour les participants d'une même entreprise ou organisation, chacun s'inscrit individuellement et l'interlocuteur en informe l'ERSUMA en précisant les identités et les adresses électroniques utilisées lors de l'inscription.

3. L'inscription sur SIGWEB vaut inscription provisoire. Elle devient caduque si les frais de formation/participation ne sont pas intégralement versés par les moyens de paiement disponibles. Le paiement des frais de formation ou de participation vaut inscription définitive.

4. Aucun auditeur ne peut participer à une activité à crédit. Les frais de formation ou de participation sont intégralement versés au moment de l'inscription à la session, et au plus tard, vingt-quatre (24) heures avant les jour et heure de démarrage de la session de formation.

Toutes les plateformes d'inscription sont fermées vingt-quatre (24) heures avant le début de la formation. L'ERSUMA décline toute responsabilité face aux déconvenues qui résulteraient des paiements effectués après le délai de 24 heures avant le début de la session de formation.

L'ERSUMA accorde une réduction de :

- 10% pour les groupes d'au moins trois (3) personnes d'une même entreprise/organisation ;
- 40% pour les étudiants/doctorants/les professionnels stagiaires ci-après : avocat, huissier de justice, notaire, expert-comptable.

¹ Les manifestations scientifiques regroupent les conférences, matinées de recherche, colloque international, Forum, Salon et Journées que l'ERSUMA organise seule ou en partenariat.

Le demandeur :

i. s'inscrit au préalable sur SIGWEB, soumet dans l'espace dédié sa demande de réduction au Directeur Général de l'ERSUMA et attache la pièce justificative du statut devant bénéficier de la réduction (attestation d'inscription ou carte d'étudiant valide, carte professionnelle) ;

iii. reçoit une réponse par courriel de l'ERSUMA. En cas d'accord, il recevra une notification suivie de la facture proforma indicative dont il devra s'acquitter par les moyens de paiement avant le début de l'activité ;

- 5% pour toute inscription définitive effectuée au plus tard dix (10) jours avant le début de l'activité. *Cette réduction ne s'applique pas aux étudiants, doctorants, professionnels stagiaires ni aux entreprises/organisations bénéficiant déjà des 10% de groupe.*

5. Les frais de formation ou de participation en présentiel couvrent les supports et matériels pédagogiques et l'attestation y compris les pauses café et déjeuner durant l'activité. Les frais de voyage, d'hébergement et autres frais de restauration sont à la charge de l'auditeur. Les frais de formation ou de participation par visioconférence couvrent les supports et matériels pédagogiques y compris l'attestation. Les frais de connexion internet et de restauration sont à la charge de l'auditeur.

6. Le processus d'inscription via le SIGWEB génère et transmet automatiquement une facture proforma à l'auditeur via son adresse électronique utilisée pour créer son compte sur la plateforme. Pour les inscriptions groupées et sur demande expresse de l'entreprise ou l'organisation, une facture proforma peut être établie et transmise par l'ERSUMA.

Toute inscription définitive donne droit à l'établissement d'une facture correspondante par l'ERSUMA. La délivrance de la facture est automatisée. Le client ou l'auditeur reçoit par voie électronique sa facture dès validation de son paiement ou au plus tard le jour de la clôture de l'activité.

7. Le règlement des factures peut s'effectuer en ligne sur la plateforme de paiement sécurisée de l'ERSUMA par cartes bancaires et portefeuilles électroniques, par chèque certifié, chèque de banque, virement, transfert d'argent ou en espèces aux sièges de l'ERSUMA, de la CCJA et auprès de nos partenaires agréés. Dans le cas où le paiement est effectué par virement, une copie de l'ordre de virement, contresigné par la banque qui tient le compte à débiter ainsi que le code swift sont transmises sans délai à l'ERSUMA pour exploitation.

8. La session est indivise. Toute inscription concerne la totalité des dates de la session.

9. Lorsque l'inscription est définitive, l'auditeur inscrit ou l'organisme demandeur peut demander à l'ERSUMA la transmission d'une lettre d'invitation pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires. Dans tous les cas, l'auditeur reçoit, pour toute inscription définitive, un courriel de confirmation d'inscription et de tenue de la session mentionnant les conditions particulières de son déroulement (lieu, canal, horaires, partenariats obtenus pour hébergement proche du lieu de l'activité).

10. Toute inscription provisoire ne pouvant plus être suivie du versement des frais de formation ou de participation doit faire l'objet d'une notification à l'ERSUMA par la personne inscrite en ligne pour prise en compte dans la détermination du nombre de places disponibles. Toute inscription définitive annulée au plus tard huit (08) jours avant la date de démarrage de la session ouvre droit au remboursement des frais de formation ou de participation moyennant une retenue de 25% du montant initial. Toute annulation intervenue au-delà du délai ci-dessus mentionné est sans effet sur le montant dû ou perçu par l'ERSUMA.

Aucun remboursement n'est dû en cas d'absence totale ou partielle à une session, quel qu'en soit le motif.

Tout auditeur empêché peut se faire remplacer par un autre dans un délai de sept (07) jours au plus tard avant la date de démarrage de l'activité.

Toute session de formation est confirmée ou annulée au moins sept (07) jours avant la tenue de celle-ci. L'ERSUMA en informe tous les potentiels auditeurs qui se sont régulièrement inscrits sur la plateforme SIGWEB via leur adresse électronique d'inscription sur la plateforme. Toute session de formation peut être annulée par l'ERSUMA suivant les cas de force majeure ci-dessous :

- insuffisance du nombre d'auditeurs pour la tenue régulière de la session ;
- crise sanitaire, politique ou sécuritaire pouvant mettre en péril la vie des auditeurs ;
- Etc.

Droits des auditeurs

11. Tout auditeur à une session organisée par l'ERSUMA a droit au kit pédagogique comprenant le programme, les supports et matériels pédagogiques et à l'attestation. Il participe de droit aux pauses café et déjeuner durant l'activité.

Tout auditeur en s'inscrivant autorise l'ERSUMA à :

- collecter, stocker et traiter ses données personnelles pour les fins des activités de l'ERSUMA
- exploiter son image dans le cadre des communications de l'Institution.

Tout auditeur de l'ERSUMA a les droits suivants sur ses données personnelles :

- droit d'accès aux informations collectées ;
- droit d'interrogation ;
- droit de modification ;
- droit de rectification ;
- droit à la portabilité ;
- droit d'opposition au traitement ;
- droit de suppression de données ;
- droit à l'oubli ;
- droit à réparation.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant, à ersuma@ohada.org

Les données à caractère personnel recueillies par l'ERSUMA sont traitées de façon à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite conformément à la législation applicable.

Obligations des auditeurs

12. Tout auditeur régulièrement inscrit à une session de formation ou à une activité organisée par l'ERSUMA ou en partenariat est tenu de :

- Participer personnellement à la session ;
- Être assidu et ponctuel tout le temps du déroulé de la session ;
- Remplir et déposer ou soumettre par le canal approprié une fiche d'évaluation à la fin de l'activité ;
- Produire, à l'issue de l'activité un rapport à l'intention de la structure de désignation ou de sa structure d'appartenance professionnelle ;
- Avoir un comportement exemplaire durant la session.

Il est par ailleurs, formellement interdit à tout auditeur qui reçoit son lien individuel de participation par visioconférence, de le partager ou de le diffuser à tout autre auditeur ou au public. Tout contrevenant à cette obligation est passible des sanctions suivantes :

- fermeture du compte SIGWEB durant une période de 3 à 6 mois ;

- interdiction de participer aux activités de l'ERSUMA pendant une période de 6 à 12 mois.

En cas de récidive, l'auteur est signalé à sa corporation ou sa structure de rattachement.

Responsabilité

13. L'ERSUMA s'engage à respecter les normes d'éthique les plus strictes dans l'organisation et la réalisation des formations et manifestations scientifiques qu'elle propose et à fournir ses services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. En cas d'annulation tardive de la formation, elle s'engage à réparer en nature les préjudices subis par les auditeurs ayant engagé des dépenses en vue de leur participation à la formation sous réserve d'une demande de réclamation adressée à l'ERSUMA sous quinzaine à compter de la date de notification de l'annulation.

14. Le contenu de la formation ou de la manifestation scientifique est élaboré par l'ERSUMA en collaboration avec les intervenants. Il fera l'objet d'une information détaillée pour toute inscription provisoire. Toute modification ou réajustement du programme sera communiqué aux auditeurs au début de la session.

15. L'auditeur s'inscrit en toute connaissance de cause à une activité de l'ERSUMA dont il a pris connaissance des thème, lieu, canal, durée ainsi que de la qualité et de l'expertise des intervenants. Il doit, dans tous les cas, se conformer à la Décision n°003 /2017/CA-ERSUMA/OHADA du 10 août 2017 portant charte des auditeurs de l'ERSUMA.

16. Pour les personnes à mobilité réduite, leur état doit être porté à la connaissance de l'ERSUMA lors de l'inscription pour les dispositions à prendre relatives à l'accessibilité des lieux de déroulement des activités.

Partenariat sur demande

17. Toute demande de partenariat ou de sponsoring pour l'organisation de formations ou de manifestations scientifiques est acceptée suivant des conditions négociées.

18. L'ERSUMA peut être sollicitée pour réaliser des formations ou des manifestations scientifiques sur demande sur des thématiques en rapport avec le droit des affaires en général, le droit OHADA et tout autre droit communautaire africain en particulier.